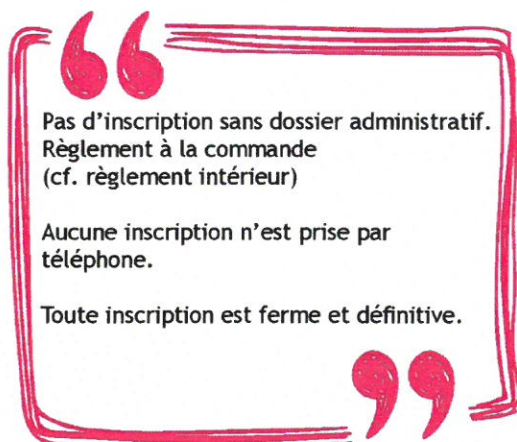


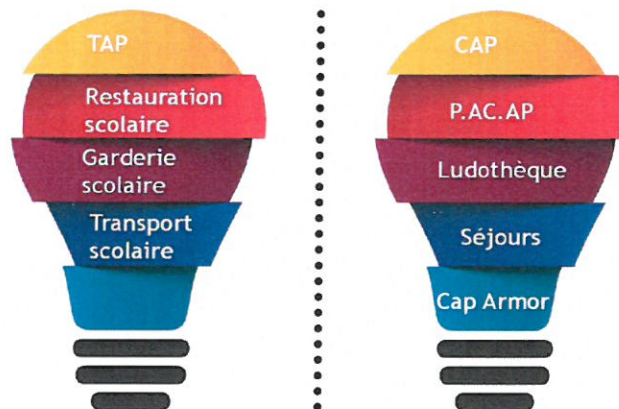
Tarifs annuels 2018

Quotient mensuel	Prestation journée avec repas	Prestation demi-journée avec repas	Prestation demi-journée sans repas
A à partir de 1149 €	16,70 €	11,40 €	8,30 €
B entre 941€ et 1149 €	16,30 €	11,20 €	8,10 €
C entre 730 € et 941 €	15,80 €	10,90 €	7,90 €
D entre 559 et 730€	13,30 €	9,20 €	6,70 €
E inférieur à 559€	6,40 €	4,20 €	3,10 €

Des réductions sont possibles...



Deux services
un seul dossier administratif
à remplir ou mettre à jour,
valide du 1^{er} septembre au 31 août



CONTACTS

- ☎ Affaires scolaires
02 96 49 02 59
- ☎ Enfance Jeunesse et sport
02 96 49 02 62
Hôtel de Ville
22700 Perros-Guirec

Pour tout renseignement
ou inscription

de **septembre** à **juin** -> en mairie
du lundi au vendredi
9h > 12h et 13h30 > 17h

du **7 juillet** au **7 septembre** -> à la **Rotonde**,
plage de Trestraou 7 jours/7
10h > 12h et 15h > 18h

Renseignements
ville.perros-guirec.com

Inscriptions
<http://perros-guirec.portail-familles.net>

AFFAIRES SCOLAIRES ENFANCE JEUNESSE ET SPORT



INSCRIPTIONS TARIFS



Calcul du quotient

Le quotient familial s'applique, pour la restauration scolaire, le CAP et P.A.C.A.P et les garderies péri-scolaires, à tous les enfants, Perrosien ou non Perrosien.

Principe

L'adoption du quotient familial répond à un souci de justice sociale : cinq tarifs sont appliqués et la participation demandée à chaque famille est progressive en fonction des ressources. Cependant, la commune aide toutes les familles puisque le tarif maximum se situe en dessous du coût de revient réel de la prestation. **Une condition pour la restauration scolaire : seuls les enfants ayant pris au minimum quatre repas au cours du mois peuvent bénéficier du quotient familial.** En deçà, le tarif maximum leur est appliqué.

Mode de calcul

Le quotient appliqué sera pris sur le fichier de la Caisse d'Allocations Familiales qui est déterminé selon la formule suivante :

1/12 des ressources annuelles imposables - abattements sociaux + prestations familiales mensuelles perçues : nombre de parts. Les abattements sociaux tiennent compte des changements de situation intervenant dans les familles en cours d'année (perte d'emploi, arrivée d'un enfant...) et le quotient familial est ainsi mis à jour par les CAF en fonction de ces événements.

Le nombre de parts retenu par la CAF est identique au nombre de parts retenu par les services fiscaux pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Pour les familles non allocataires le quotient sera calculé de la même façon à partir de leurs revenus de l'année (n - 2), c'est-à-dire de leur dernier avis d'imposition ou, si tel est le cas, d'un justificatif de leurs revenus perçus à l'étranger au cours des 12 derniers mois. Pour mémoire, les ressources annuelles imposables sont les revenus bruts avant tout abattement fiscal.

Tranches mensuelles	Catégories
À partir de 1149€	A
Entre 941 € et 1149€	B
Entre 730 € et 941 €	C
Entre 559 € et 730 €	D
Inférieur à 559€	E

Restauration scolaire

Modalité d'inscription

Elle est obligatoire, que votre enfant fréquente le restaurant scolaire de façon occasionnelle ou régulière. Le dossier d'inscription doit être retourné en début d'année scolaire.

Modalité de facturation

La facturation est mensuelle et est adressée à terme échu. Le règlement doit être adressé à la mairie, dans un délai de dix jours. Pour l'application d'un prélèvement automatique, fournir un R.I.B au service des Affaires Scolaires. À défaut de présentation des pièces demandées par le service, le tarif maximum est appliqué.

Projet d'accueil individuel (voir Affaires scolaires)

En cas d'allergie alimentaire grave, un projet d'accueil individualisé est mis en place en collaboration avec le médecin allergologue, le médecin scolaire, le directeur de l'établissement, le responsable de la restauration scolaire et les parents. Pour toute information, prendre contact avec le service des Affaires Scolaires et le directeur d'établissement. Un tarif particulier est appliqué quand les parents fournissent les repas.

Catégories	Tarifs
A	4,10 €
B	3,62 €
C	3,50 €
D	2,74 €
E	2,04 €

Transport scolaire

Modalité d'inscription

Inscription annuelle auprès du service des affaires scolaires.

Facturation

La facturation est semestrielle, par année scolaire.

Tarifs 2018

55 € par enfant le 1^{er} semestre et 60 € le 2^e semestre. Le troisième enfant bénéficie d'un demi-tarif.

Garderie scolaire

Horaires

- École primaire du Centre-ville : 7h45 > 8h50 et 16h30 > 18h30
- École primaire de Ploumanac'h : 7h45 > 8h35 et 16h30 > 18h30

Inscription

Se fait directement auprès du personnel assurant le service.

Facturation

Les modalités d'application sont les mêmes que celles de la restauration scolaire.

Catégories	Matin	Soir : 1h avec goûter	Soir : 2h avec goûter
A	1,22 €	1,22 €	1,84 €
B	1,17 €	1,17 €	1,76 €
C	1,11 €	1,11 €	1,67 €
D	0,93 €	0,93 €	1,40 €
E	0,77 €	0,77 €	1,15 €

Une majoration de 10,40 € par enfant sera appliquée par demi-heure entamée après 18h30.

